

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 16 septembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme PONCET Sylvie, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M PALLUET Dominique, M. MORIER Yves, M DUBUIS Pascal, M-MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 37

Excusés : M. FAYOLLE Jean Mme BOURNEZ Christine, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, Mme LEBLANC Florence, M. AUBRET Alain remplacé par M. MORIER Yves, Mme JOLY Michelle, M CROZET Yves, M LE PAGE Clément.

Pouvoirs : M. FAYOLLE Jean à M. MEUNIER Gérard, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTOGE Etienne, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, M CROZET Yves à M. CHIGNIER Bernard

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jamosse)

N°2021/N°149

OBJET : EMPRUNT POUR LE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES

M. le Président sollicite les conseillers communautaires afin d'être autorisé à contractualiser un emprunt à court terme pour le préfinancement avant subvention des travaux de l'unité de traitement des boues localisée à Pouilly sous Charlieu.

Rappel plan de financement /

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	€	Autofinancement	€
Travaux	474 000 €	Subventions	397 000 €
Etudes (MOA/MOE)	23 000 €	<i>Dont Agence de l'eau Loire Bretagne</i>	248 000 €
Autres	€	<i>Dont Département de la Loire.</i>	149 000 €
		- Prêt Banque des Territoires	100 000 €
Coût total du projet	497 000 €	Total des ressources	497 000 €

Pour ce faire M. le Président propose de consulter les établissements bancaires pour la souscription d'un prêt à court terme de 313 000 € sur 2 ans le temps de recevoir les subventions associées au projet d'unité de traitement des boues sur Pouilly sous Charlieu

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la proposition de consulter les établissements bancaires pour la souscription d'un prêt à court terme de 313 000 € sur 2 ans ;
- Délègue à M. le président à retenir l'offre la mieux-disante.
- Autorise le Président à signer les pièces du contrat.
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget annexe traitement des boues.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Pouilly-Beffron is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Pouilly-Beffron' at the top and 'Communauté de Communes' at the bottom, with a central emblem.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210916-N2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN
Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°150

OBJET : DEMANDE ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU ROANNAIS

M. le Président informe le conseil communautaire qu'en 2021, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Donc en application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

~~un Syndicat Mixte, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du~~
Roannais, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais ».

La Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté devra verser au cours des deux premiers exercices suivant leur adhésion une contribution majorée de 1,16 €/habitant au regard des contributions de droit votées par le Comité Syndical pour tous les membres.

Le Syndicat sera administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités membres, telles qu'énumérées à l'article 1, à raison de :

- deux délégués titulaires par membre puis 1 par tranche entière de 10 000 habitants ;
- un délégué suppléant par membre.

Le nombre de délégués total est stable pendant la durée du mandat municipal.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Les délégués siègent au Syndicat Mixte à raison du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent. Lorsque le mandat prend fin, la collectivité concernée procède à la désignation d'un nouveau représentant tel que prévu au Code Général de Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord de ses communes membres à la majorité qualifiée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- demande l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais à compter du 1er janvier 2022,
- valide les statuts du syndicat tels qu'annexés à la délibération
- valide le versement d'une majoration de contribution de 1.16€ par habitant au cours des deux premières années,
- précise que le nouveau périmètre du syndicat ainsi que les nouveaux statuts entreront en vigueur sous réserve de l'adhésion effective des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable Prend acte de l'adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais à compter du 1^{er} janvier 2022.
- spécifie que l'intégration des différentes collectivités citées précédemment et les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral.
- dit que la dépense sera prévue au budget principal.
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu les jours, mois et an ci-dessus précisés ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs :-M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°151

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYMISOA (SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS)

M. le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité Syndical du SYMISOA souhaite modifier les statuts du syndicat. Les nouveaux statuts intègrent sa reconnaissance d'EPAGE, actualisent le nom de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais qui s'appelle désormais communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, intègrent un article détaillant le périmètre du syndicat (qui reste au demeurant inchangé) en y ajoutant une carte et apporte quelques précisions sur les modalités d'adhésion, de retrait, de modification statutaire, de remplacement du président et les attributions du comité syndical, du bureau et du président.

Conformément à l'article L 5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat doit délibérer sur cette modification statutaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **De modifier l'article 1 des statuts comme suit :**

Article 1 : Constitution et dénomination du syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté
 - La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
 - La Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais,
 - La Communauté de Communes Saône Beaujolais,
- désignées ci-après par « collectivités membres ».

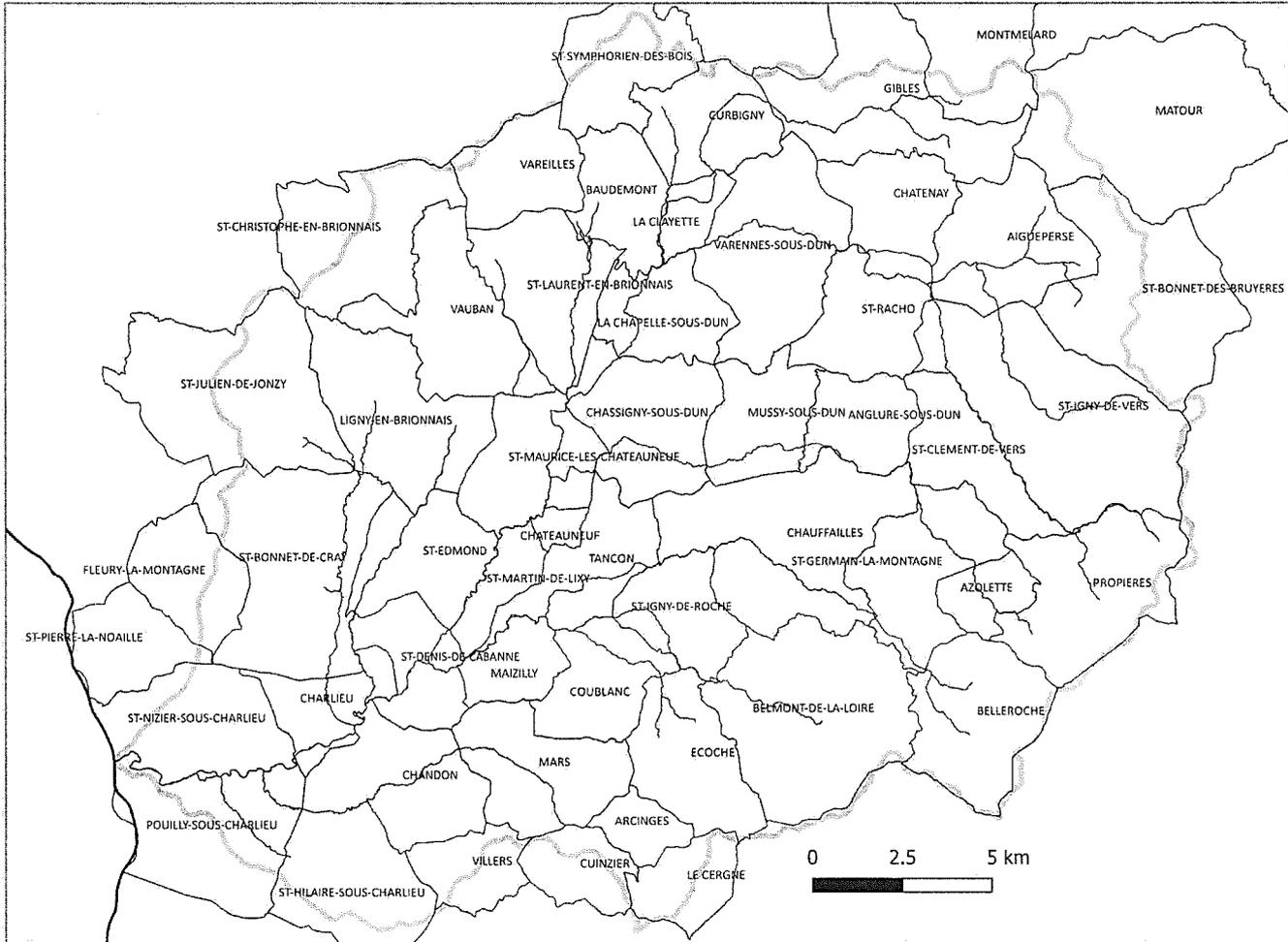
Ce syndicat mixte est nommé « Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents », SYMISOA.

Le syndicat est reconnu, au regard des missions spécifiques qu'il exerce et de son périmètre d'intervention, **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant du Sornin (EPAGE)**, au sens de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

- **D'ajouter un article 2 comme suit :**

Article 2 - Périmètre

Le périmètre du SYMISOA correspond au bassin versant du Sornin. Il s'étend sur 520 km² et 53 communes.



Périmètre du SYMISOA

- **De procéder à la renumérotation des autres articles comme suit :**

Article 3 – Compétences

Article 4 - Sièges du syndicat

Article 5 – Durée

Article 6- Comité syndical

Article 7 : Contributions des collectivités membres

- **D'ajouter les articles suivants :**

Article 8 : Modalités d'adhésion et de retrait

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 9 : Modalités de modification statutaire, autre que celle concernant le retrait ou l'adhésion

Toutes modifications statutaires autre que celles concernant l'adhésion ou le retrait d'un membre, devront se faire en application du CGCT.

Article 10 : Attributions du comité syndical, du bureau et du président

Conformément au CGCT, le comité syndical est compétent pour toutes les questions d'administration du syndicat.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 11 : Modalités de remplacement du président

En cas d'absence ou d'empêchement du président, ce dernier est suppléé par les vice-présidents, dans l'ordre de nomination.

- Les autres mentions des statuts restent inchangées.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M Rene VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021
Affichage : 26/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°152-a

OBJET : VENTE PARCELLE A L'ENTREPRISE TPS SUR LA ZA DE POUILLY SOUS CHARLIEU

M. le Vice-président en charge du développement économique informe le conseil communautaire que l'entreprise TPS – Travaux Publics du Sornin est dirigée par M THORAL, dans le domaine des travaux publics. L'entreprise est installée en plein centre de Pouilly sous Charlieu. Ils sont actuellement 7 salariés.

L'entreprise souhaite déménager pour augmenter sa capacité de stockage, avoir un atelier accolé aux bureaux de l'entreprise et développer une activité de concassage pour leurs déchets inertes.

M. le Vice-Président en charge de l'économie a proposé la parcelle située à gauche du rondpoint car elle est en contrebas de la route et qu'elle a une pente importante. Elle était difficilement commercialisable pour une industrie, un artisan ou pour une activité tertiaire.

Après un pré-bornage, Monsieur THORAL, dirigeant de l'entreprise, souhaite acquérir 6 678 m². Sur cette parcelle, il souhaite installer un bâtiment de 700 m² environ comprenant des bureaux, un atelier et un espace de stockage ; des places de parking et une partie dédiée au concassage. Sur l'ensemble de la surface, un important travail de terrassement va être réalisé.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu, a été fixé à 18 € HT/m².

Mais au vu des caractéristiques de la parcelle, le Vice-Président en charge de l'économie a proposé à l'entreprise un prix au m² de 12 € HT. Un dossier sur le site France Domaines a été déposé afin qu'une estimation de la parcelle soit faite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve la vente d'un terrain d'une surface d'environ 6 678 m² sur la parcelle D n°2236 de la Zone d'Activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu à Mr et Mme THORAL,
- Fixe le prix de vente à 12 € HT/m²,

- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-152-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°153-a

OBJET : VENTE PARCELLE A L'ENTREPRISE TM AGRI SUR LA ZA DE POUILLY SOUS CHARLIEU

M. le Vice-président en charge du développement économique informe le conseil communautaire que l'entreprise TM AGRI est dirigée par M LINOIS, qui a une activité de soutien aux cultures. L'entreprise a son siège à St Nizier sous Charlieu mais elle a son dépôt en plein centre de Pouilly sous Charlieu. Ils sont 2 salariés à l'année, et en haute saison, 6 saisonniers complètent l'équipe. M LINOIS souhaite déménager leur activité pour avoir plus d'espace de stockage, pour que la circulation des engins soient facilités et pour que l'activité soit concentrée sur un seul et même site avec une partie atelier, une partie stockage et une partie bureaux.

M. le Vice-Président en charge de l'économie a proposé la parcelle située à gauche du rondpoint car elle est en contrebas de la route et qu'elle a une pente importante. Elle était difficilement commercialisable pour une industrie, un artisan ou pour une activité tertiaire.

Après un pré-bornage, Monsieur LINOIS, dirigeant de l'entreprise, souhaite acquérir 3 171 m². Sur cette parcelle, il souhaite installer un bâtiment de 700 m² environ comprenant des bureaux, un atelier et un espace de stockage ; des places de parking. Sur l'ensemble de la surface, un important travail de terrassement va être réalisé.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu, a été fixé à 18 € HT/m².

Mais au vu des caractéristiques de la parcelle, le Vice-Président en charge de l'économie a proposé à l'entreprise un prix au m² de 12 € HT. Un dossier sur le site France Domaines a été déposé afin qu'une estimation de la parcelle soit faite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve la vente d'un terrain d'une surface d'environ 3 171 m² sur la parcelle D n°2236 de la Zone d'Activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu à M et Mme LINOIS,
- Fixe le prix de vente à 12 € HT/m², dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-153-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs :-M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°154

OBJET : AVENANT N°2 MARCHE DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ACTIVITE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché relatif au programme de travaux des zones d'activités 2020-2021, validé en conseil communautaire le 15 octobre 2020 (délibération n° 2020/144), et dont le titulaire est : THIVENT, sise « Les Moquets », 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Pour mémoire, les prestations sont divisées en 6 tranches :

Les prestations sont divisées en 6 tranches :

- Une tranche ferme en 2020
- Tranche optionnelle 1 - 2021 – CHARLIEU
- Tranche optionnelle 2 - 2021 - BELMONT DE LA LOIRE
- Tranche optionnelle 3 - 2021 – CUINZIER
- Tranche optionnelle 4 - 2021 - POUILLY SOUS CHARLIEU
- Tranche optionnelle 5 - 2022 - POUILLY SOUS CHARLIEU

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/12/2022.

Le montant initial de ce marché est de 316 983.35 € HT soit 380 380.02 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, selon 2 conditions cumulatives :

- Qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial,
- Que les modifications effectuées n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 50% du montant initial.

Le premier avenant a porté sur l'intégration de travaux supplémentaires sur les zones de Cuinzier et Pouilly sous Charlieu avec une introduction de prix nouveaux pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux supplémentaires ne pouvaient être réalisés par un autre titulaire de marché du fait de la nécessité d'assurer la continuité technique des travaux initiaux avec un seul opérateur économique, conformément au code de la commande public.

L'incidence financière a été la suivante :

Montant de l'avenant : 91 339.66 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 109 607.59 €

% d'écart introduit par l'avenant : 28.81 %

Le pourcentage d'augmentation était inférieur au seuil maximum de 50% et donc conforme au code de la commande publique.

Le présent avenant n°2 se situe dans le même esprit que le premier et a pour objet la modification du montant des travaux à la suite de différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- Tranche ferme – zone de Belmont de la Loire : Création d'une rampe d'accès à une parcelle suite à une acquisition d'une parcelle par un entrepreneur, augmentation du nombre de place de stationnement, non réalisation d'un accès prévu initialement = montant des travaux supplémentaires = + 7729.14 € HT

- Tranche optionnelle 2 – Zone de Belmont de la Loire : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermée = montant des travaux en moins = - 32 052.29 € HT

- Tranche optionnelle 4 – Pouilly sous Charlieu : Suppression d'une partie des travaux prévus suite à l'abandon d'un projet par un entrepreneur, déplacement de la citerne incendie par rapport à sa position prévue initialement et ajustement des quantités réellement réalisées = montant des travaux en moins = - 15 016.92 € HT

Par ailleurs, le présent avenant introduit des prix nouveaux :

PN05 – Fourniture et pose d'un caniveau CC2 béton gris comprenant les terrassements, la réalisation de la fondation en béton, la fourniture et la pose des caniveaux, l'épaulement en béton, les découpes si nécessaires, les joints au mortier et toutes sujétions. Le mètre linéaire sera payé 75.00 € (soixante-quinze euros) hors taxe. La quantité estimée est de 20 mètres linéaires.

PN06 – Fourniture et pose d'une câblette de terre comprenant la fourniture et le déroulage en tranchée ouverte d'une câblette de terre pour le réseau d'éclairage et toutes sujétions. Le mètre linéaire sera payé 11.00 € (onze euros) hors taxe. La quantité estimée est de 210 mètres linéaires.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger les délais d'exécution pour la réalisation des travaux comme suit :

Le délai d'exécution de 9 semaines de la tranche ferme, initialement prolongé d'une semaine par l'avenant n°1, est prolongé de 1 semaine, soit porté à 11 semaines.

Le délai d'exécution de 13 semaines la tranche optionnelle 4, est prolongé de 3 semaines, soit porté à 16 semaines.

Enfin, le marché initial prévoyait les dispositions suivantes :

« Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

TO001 : Tranche optionnelle	12 mois
TO002 : Tranche optionnelle	12 mois
TO003 : Tranche optionnelle	12 mois
TO004 : Tranche optionnelle	12 mois
TO005 : Tranche optionnelle	24 mois »

Par le présent avenant, le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1, 3 et 5 sont toutes portées à 36 mois, la tranche optionnelle 2 étant supprimée et la tranche optionnelle 4, déjà notifiée.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public est la suivante :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 39 340.07 € HT

Montant TTC : - 47 208.08 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 9.63 % par rapport au montant global suite à l'avenant n°1 (408 323.01 € HT)

Le % d'écart par rapport au montant initial du marché (316 983.35 € HT) est donc porté à : 16.40%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 368 982.94 € HT

Montant TTC : 442 779.53 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Valide l'avenant n°2 au marché relatif au programme de travaux pour les zones d'activités 2020-2021,
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant n°2 et tous les documents afférents,
- Précise que les dépenses seront prévues sur les budgets annexes concernés

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021
Affichage : 26/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°155

OBJET : DISPOSITIF RONALPIA 2022

M. le Vice-président en charge de l'économie rappelle au conseil communautaire que le 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire décidait de participer à une expérimentation d'un incubateur sur le territoire Roannais via la structure Ronalpia. Les projets qui sont accompagnés par cette structure doivent être des projets avec un impact social et / ou environnemental favorable. Un projet a été accompagné sur notre territoire lors de cette 1ere édition. Aujourd'hui, Charlieu Belmont Communauté est sollicitée pour que l'aventure continue. Ronalpia nous propose :

- De continuer son accompagnement en création (incubateur)
- Et également de déployer un programme d'accompagnement des entreprises sociales post création. Cet accompagnement permettrait d'accompagner en proximité des entreprises sociales en croissance qui agissent sur les besoins critiques de la ruralité et en faire des modèles de réussite. Ronalpia sera accompagné par d'autres entreprises qui sont Les Petites Cantines, Grap et Villages Vivants. Au niveau budget, l'accompagnement supplémentaire post création se traduit par une hausse du budget global mais Ronalpia a été retenu à un appel à projet de la Fondation Entreprendre « entreprendre la ruralité », le programme d'accompagnement post création est donc financé pour 2022 et 2023.

Intérêts pour le territoire de Charlieu Belmont :

- Répondre à des porteurs de projets qui ont des projets de plus en plus hybrides et où les chambres consulaires ont peu de compétences / de moyens humains pour les accompagner,
- Proposer un accompagnement gratuit de 9 mois pour des projets avec impacts favorables pour l'environnement et/ou pour le social
-

Ronalpia souhaitait qu'on participe à hauteur de 5 000 € par an pour l'année 2022 mais le Bureau Communautaire souhaite conserver la même logique que pour l'année 2021, la Communauté de Communes Charlieu Belmont apporte un financement par projet (2 362 € / projet) avec un maximum de 2 projets accompagnés sur le territoire de Charlieu Belmont pour l'année 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Fixe la participation à Ronalpia à 2 362 € par projet accompagné sur le territoire avec un montant maximum de 4 724 € correspondant à l'accompagnement de deux projets,
- Participe aux frais de sélection et de détection pour un montant maximum de 1 300 €,
- Autorise le Président à signer la convention liant les EPCI et Ronalpia sous condition que les autres EPCI du territoire listés (COPLER, CC Pays d'Urfé et CC Val d'Aix et Isable) participent au projet.
- Dit que la dépense sera prévue au budget général en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021
Affichage : 26/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°156 - a -

OBJET : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU PORTAIL USAGERS POUR LA DEMATERIALISATION ADS

M. le Vice-président en charge de l'urbanisme informe le Conseil Communautaire que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à valider sont relatives à la recevabilité de la Saisine par Voie Electronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le pétitionnaire. Pour ce faire, un portail usagers va être disponible dès le 1^{er} janvier 2022 et afin de protéger les pétitionnaires comme les collectivités adhérentes au service commun les CGU ont été établies (périmètre du guichet unique, droits et obligations du pétitionnaire et de l'Administration, mode d'accès, spécificités techniques, la conservation et la sauvegarde des données, le traitement de la réception des dossiers, les responsabilités). Chaque commune devra également les adopter.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Valide les Conditions Générales d'Utilisation du service de dématérialisation des autorisations d'urbanisme telles que ci-annexées
- Transmet aux communes adhérentes au service commun les présentes CGU pour validation également

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-156-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : -M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : MAUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°157

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaire la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011 - 60632	Fournitures petits équipement (réserves)	- 8 500 €			
023	virement à la section d'investissement	8 500 €			
Total		- €	Total		- €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
OP 10 - c/2188	Matériels	3 000 €			
OP 61 - C/2315	Voirie	2 500 €			
OP 12 - c/2313	Bâtiments Communautaire	3 000 €	021	virement de la section de fonctionnement	8 500 €
Total		8 500 €	Total		8 500 €

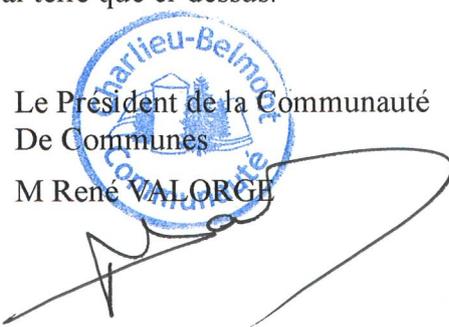
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Valide la décision modificative n°2 du budget principal telle que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu les jours, mois et an ci-dessus précisés ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.


 Le Président de la Communauté
 De Communes
 M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021
Affichage : 26/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°158

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite au départ d'un élu de la commune de Vougy le titulaire représentant la commune a été à nouveau désigné par délibération communale comme suit :

***COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES***

<i>COMMUNES</i>	<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	<i>DELEGUES SUPPLEANTS</i>
ARCINGES	M LARGER Stéphane	M TRICHARD Jacques
BELLEROCHÉ	Mme COURONNE Muriel	M ROZET Romaric
BELMONT DE LA LOIRE	Mme MONTANES Véronique	Mme LABROSSE Françoise
BOYER	Mme GARDON Christine	M CRUZILLE Michel
BRIENNON	M FAYOLLE Jean	M MEUNIER Gérard
CHANDON	M DUMONT Yohann	M. TERROSO Paulo
CHARLIEU	M HERTZOG Etienne	M BERTHELIER Bruno
CUINZIER	M DANIERE Sébastien	Mme PEGUET-CHASSY Isabelle
ECOCHÉ	M BUTAUD Jean Charles	M PLASSARD Jean-Michel
JARNOSSE	M LOMBARD Jean Marc	Mme BORY Annie

LA BENISSON DIEU	Mme TACHER Carine	M GODINOT Alain
LA GRESLE	M VAGINAY Laurent	M VERMOREL Michael
LE CERGNE	M. DECHAVANNE Yves	M. CLAIR Cyril
MAIZILLY	Mme LEBON Marie-José	M DUHEZ Didier
MARS	M MONTARLOT Luc	Mme PEYRARD Emilie
NANDAX	M SANDRI Roger	M BOICHON Olivier
POUILLY S/S CHARLIEU	M LAMARQUE Michel	Mme TROUILLET Nelly
ST DENIS DE CABANNE	Mme CARRENO Mercédès	M BAIZET Patrick
ST GERMAIN LA MONTAGNE	M CROZET Yves	Mme LABROSSE Simone
ST HILAIRE S/S CHARLIEU	M DANIERE Gilles	Mme LEBLANC Florence
ST NIZIER S/S CHARLIEU	M CHENAUD Fabrice	M DARGAUD Fernand
ST PIERRE LA NOAILLE	Mme MONTET Evelyne	M COMMOY Alain
SEVELINGES	M. PALLUET Dominique	M. NONY Roger
VILLERS	M. DUBUIS Pascal	Mme RESSOT Ghislaine
VOUGY	M MOULIN Bernard	M DELANGLE Yannick

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Valide la composition modifiée de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021
Affichage : 26/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 21 octobre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 octobre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M. GODINOT Alain, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M VIODRIN Jérôme, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie, Mme LEBEAU Colette

Pouvoirs : -M BERTHELIER Bruno pouvoir à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain pouvoir à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (Saint Pierre la Noaille)

N°2021/N°159

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET « JEUNES EN LIBRAIRIE » COLLEGE MICHEL SERVET

M. le Président présente la demande du Collège Michel SERVET qui conduit un projet « jeunes en librairie ». Les objectifs recherchés dans ce projet sont de familiariser les jeunes avec le monde de la librairie, d'encourager le goût de la lecture et de faire découvrir l'univers du livre aux élèves. Le projet est en lien avec la médiathèque intercommunale, la librairie Le carnet à spirales et le lycée Jérémie de la Rue. Les actions sont les suivantes : rencontres des professionnels libraires et bibliothécaires, sélection d'œuvres à lire en parution jeunesse, cercle de lecture avec le élèves et les professionnels, rédaction de fiches coup de cœur qui seront utilisées par la librairie, échanges et travaux autour de la langue française, discussions autour des œuvres, coopération avec outils numériques, diffusion des productions sur le site internet du collège (coût achats de livres, interventions des professionnels... pour 600 € demande de subvention de 250 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Accorde une subvention exceptionnelle au collège Michel SERVET de 250 € pour le projet « jeunes en librairie ».
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211021-N2021-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Affichage : 26/10/2021